Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_045-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/045
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mars 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**35**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**4**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**04/03/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
PLOMODIERN : Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_045-DE

N°2026-045 : Autorisation de signature de convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan Corps de Rue Simplifié avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n° 2020-091 du Conseil communautaire du 11 juin 2020 portant conventions de partenariat avec le SDEF pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur la période 2021-2025 ;

VU le rapport n° 2026-045 présenté en séance du 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT

La constitution du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012.

Pendant la période 2021-2025, la Communauté de Communes et le SDEF ont signé une convention de partenariat pour la réalisation du PCRS. Les modalités financières étaient les suivantes : 4 590 € d'investissement en 2021 et 7 564 € de fonctionnement pendant 5 ans.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) a engagé le levé de l'ensemble des voies publiques du département, afin de pouvoir mettre à disposition des gestionnaires de réseaux, des EPCI partenaires et de ses communes adhérentes un plan de la voirie d'une précision de 5 cm sous forme d'*orthovoirie* et, sur les secteurs agglomérés, sous forme de plans vecteurs. Les partenaires disposent également de l'accès au nuage de point *LiDar* ainsi que de la vue immersive.

Les données donnent désormais satisfaction et sont en passe d'être complètes. Cependant, il est nécessaire de continuer à les mettre à jour régulièrement.

Le présent projet s'inscrit dans le prolongement du partenariat initié par le SDEF, reconnu Autorité Publique Locale Compétente (APLC) en 2019 pour l'élaboration du PCRS.

Le projet de convention vise à définir, pour la prochaine période de 5 ans, les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

Le montant de la subvention de participation pour la CCPCP est le suivant :

- Subvention d'investissement : 3 587 € en 2026.
- Subvention de fonctionnement : 6 001 €/an, soit un total de 33 593 € sur la durée de validité de 5 ans de la convention

Annexe : projet de convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan Corps de Rue Simplifié

L'exposé du Vice-président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_045-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.